

## MODIFICATION DES STATUTS

### 22 *secrétariat*

le secrétaire assure la correspondance de l'AVSM ~~et tient à jour le fichier des membres~~, rédige les convocations et assure la conservation et le classement des archives. Le comité peut désigner un secrétaire aux procès-verbaux, qui assurera la rédaction et l'envoi des procès-verbaux du comité et de l'assemblée générale.

### 25 *indemnités (art. 16 g)*

une indemnité globale est versée annuellement au comité. Le ~~président, le secrétaire et le~~ caissier touchent une indemnité de fonction. Les membres du comité ont droit au remboursement de leurs frais effectifs et de leurs déplacements.